

Dans deux semaines, nous faisons grève:

- Pour nos salaires et nos rentes
- · Pour la revalorisation des métiers majoritairement féminins
- En solidarité avec les travailleuse-x-s précaires
- Contre les discriminations sur nos lieux de travail
- Contre les inégalités et les violences qui perdurent à la maison et dans l'espace public

RAPPEL: Le droit de grève est un droit fondamental garanti par la Constitution. La grève du 14 juin 2023 est légale et votre employeur ne peut exercer sur vous de représailles pour avoir fait grève!

Le 14 juin, c'est la **grève du travail salarié** et du **travail non-rémunéré** (tâches ménagères, éducation des enfants etc.), effectué majoritairement par les femmes. Des préavis de grève ont été envoyés par les syndicats à tous les employeurs, dont ceux de la fonction publique.

Il existe différentes manières de faire grève et de participer à la mobilisation du 14 juin ! Voici quelques exemples.

- Pour faire grève, vous n'avez pas l'obligation de vous annoncer comme gréviste avant le jour-j.
- Toutefois, certains services ont besoin d'assurer un service minimum. Dans ce cas, la hiérarchie doit vous communiquer ce dont le service a besoin pour assurer le service minimum, négocier avec les représentant-e-x-s du personnel et doit vous permettre de pouvoir vous organiser en amont. Le service minimum doit être justifié, proportionnel, et n'empêcher l'exercice du droit de grève qu'en ultime recours.
- Si vous connaissez des hommes solidaires sur vos lieux de travail, n'hésitez pas à les solliciter afin de vous remplacer dans un service exigeant un service minimum, ou de soutenir la mobilisation d'une façon ou d'une autre.
- Vous pouvez vous mettre en grève pendant toute la journée, une demi-journée, pendant 2h, 1h, ou même 15min!
- Vous devrez par la suite annoncer la durée de la période grévée à votre employeur. Celui-ci opérera alors une retenue salariale.
- Si vous êtes membre d'un syndicat, vous pouvez demander des indemnités de grève. Votre syndicat tient prête sa caisse de grève afin de compenser les retenues salariales. Si vous vous syndiquez même un jour avant le 14 juin, vous aurez droit aux indemnités!
- Si vous ne souhaitez pas faire grève durant toute la journée, n'oubliez pas que vous mettre en grève, ne serait-ce que 15 minutes, contribuera à la solidité du mouvement et augmentera la pression sur l'employeur et la société.
- Vous pouvez également faire la grève du travail non-rémunéré. Ce jour-là, pas de tâches domestiques!
- Vous pouvez participer au 14 juin sans faire grève au sens strict du terme, mais en portant du violet ou un signe distinctif (ex: badge), en prenant de plus longues pauses, en discutant avec vos collègues, en participant aux différentes actions sur vos lieux de travail et dans les espaces publics et en rejoignant la manifestation à 17h à Plainpalais!

Retrouvez <u>ici les cahiers de revendications 14 juin par secteur</u> (public et subventionné)

Retrouvez sur le <u>site du Collectif de la grève féministe le programme de la journée</u>, régulièrement mis à jour Pour obtenir du matériel de campagne, contactez votre syndicat qui se fera un plaisir de vous en fournir







